



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2024 150

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise [CISE TP OUEST, 2 rue Pierre Teilhard de Chardin, ZA du Sequer Nevez 29120 Pont l'Abbé.](#)

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer** la circulation lieu-dit KERFILDRO (belle air) VC 131.

- **Afin de procéder à des travaux d'eau potable et d'eau pluviale.**
 - Du 21 Octobre 2024 au 31 Octobre 2024

ARRETE

ARTICLE I :

Le stationnement ainsi que la circulation seront **interdits** lieu-dit KERFILDRO (belle air) VC 131.

ARTICLE II : Les panneaux correspondants ainsi qu' une déviation seront installés par l'entreprise **CISE TP OUEST**.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- **Entreprise CISE TP OUEST**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 07 Octobre 2024
Pour extrait certifié conforme,
L'Adjoint au Maire
Jean-Claude MARLE

